

gnale que les accords visaient entre autres à : assurer l'application effective des lois relatives aux droits des travailleurs; garantir l'accès des paysans à la propriété des terres; reconnaître la personnalité juridique des organisations syndicales; créer un bureau du défenseur public en matière criminelle; établir un corps de police civile nationale unique, relevant du ministère de l'intérieur; adopter des lois régissant les activités des agences privées de sécurité; restreindre la détention et le port d'armes; limiter le rôle de l'armée à la défense de la souveraineté du pays et de l'intégrité du territoire; dissoudre la police militaire mobile; abroger le décret autorisant la création de comités de volontaires pour la défense civile ou des patrouilles d'autodéfense civile; et adopter une politique de promotion sociale destinée à assurer la participation égale des femmes au sein de la société et à en faire valoir les avantages. L'Experte indépendante voit d'un œil positif la signature de ces divers accords, mais elle souligne également que la situation reste incertaine.

L'Experte indépendante fait état de violations et de problèmes de nature diverse, notamment :

- ▶ bien qu'elles soient moins nombreuses, les allégations de violations du droit à la vie et à l'intégrité de la personne et du droit de ne pas être soumis à la torture ou à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants n'ont pas cessé;
- ▶ de sérieuses difficultés continuent d'entacher l'administration de la justice, y compris la perte de prestige des magistrats sur le plan social ou professionnel, le trafic d'influence qui caractérise la nomination des juges, le manque d'indépendance au sein de la magistrature, l'absence de garanties relativement au droit de faire appel à un avocat, le nombre insuffisant de procureurs par rapport au territoire à couvrir, le manque de ressources pour mener des enquêtes policières de manière efficace, et la lenteur des enquêtes menées au sujet des massacres perpétrés dans le passé, qui entrave la mise en train de poursuites judiciaires contre justice les auteurs présumés de ces actes;
- ▶ les lacunes du système carcéral – conditions d'hygiène déplorables, carence nutritionnelle de l'alimentation, absence de soins médicaux, absence de programmes d'enseignement ou de travail, définition peu précise des droits et devoirs du personnel carcéral, incarcération des jeunes délinquants avec les adultes, visites irrégulières des autorités judiciaires et accès restreint à ces dernières au cours des visites, refus de faire connaître aux prisonniers les raisons de leur incarcération et les chefs d'accusation portés contre eux.

En ce qui concerne la sécurité des citoyens, l'Experte indépendante signale qu'il est quotidiennement question dans la presse et dans les journaux télévisés de cadavres trouvés dans les rues, les mains ligotées ou portant des traces de violences et que les membres des classes privilégiées engagent des agents de sécurité privés armés, créant ainsi des mini-unités privées qui échappent à tout contrôle. Au climat généralisé d'insécurité s'ajoute le fait que les menaces et le harcèlement sont monnaie courante et sont souvent dirigés contre les membres de l'appareil judiciaire et du ministère public, les dirigeants des organisations des droits de l'homme et les professionnels apportant une aide aux survivants de massacres récents.

Le rapport de l'Experte indépendante fait état de conditions qui continuent d'avoir une incidence défavorable sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment ceux liés à des conditions de travail convenables et équitables, au syndicalisme, à la santé, à l'éducation et à la propriété. Dans ce dernier cas, le problème devient de plus en plus complexe, et les vieux antagonismes concernant la propriété foncière refont surface. Le rapport évoque également la situation des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables et met en évidence les besoins et les conditions de vie de la majorité autochtone, des personnes qui ont dû fuir leur foyer, des localités en état de résistance, des personnes déplacées au sein du pays, des réfugiés, des rapatriés, des enfants et des femmes.

L'Experte indépendante formule un certain nombre de recommandations :

- ▶ des mesures doivent être prises pour garantir le « droit à la vérité », par exemple, pour mener des enquêtes judiciaires sur des crimes du passé, comme le massacre de Rio Negro;
- ▶ la loi sur l'armée doit être modifiée afin de supprimer la fonction de commissaire militaire et de favoriser des conditions qui empêcheront les anciens commissaires militaires d'exercer un contrôle sur la société;
- ▶ il importe d'exercer une grande vigilance en ce qui concerne la démobilisation des unités de défense civile;
- ▶ le système judiciaire doit être remanié de sorte que l'accession à la magistrature se fasse par concours et mène à l'établissement d'un corps judiciaire professionnel et indépendant;
- ▶ le gouvernement doit reclassifier les délits et revoir le régime de sanctions afin d'harmoniser la loi aux engagements pris par le Guatemala dans le domaine des droits de l'homme;
- ▶ on devra établir une police civile professionnelle pour assurer la sécurité publique;
- ▶ il importe d'observer les procédures et mécanismes en place en vue de faire respecter les droits économiques, culturels et sociaux, y compris les dispositions et mesures visant à s'attaquer aux problèmes de l'analphabétisme, de la mortalité infantile et de la pauvreté.

L'Experte indépendante adresse deux recommandations à la communauté internationale : d'abord, il importe que la Commission des droits de l'homme continue de surveiller la situation au Guatemala; et ensuite, il faudrait nommer un nouveau représentant du Haut Commissaire aux droits de l'homme dans les meilleurs délais afin de combler le poste vacant depuis mai 1996 et d'aider, tel qu'il a été convenu le 8 octobre 1992, le retour des réfugiés.

Résolution de la Commission des droits de l'homme

Lors de sa session de 1997, la Commission des droits de l'homme a adopté une résolution par consensus (1997/51) dans laquelle elle reconnaît les efforts mis en œuvre par le gouvernement et l'opposition armée, l'URNG, en vue de conclure les négociations de paix en 1996; reconnaît les efforts du gouvernement dans le domaine des droits de l'homme; encourage celui-ci à appliquer toutes les mesures urgentes nécessaires pour consolider les institutions démocratiques et pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et les li-